

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 mars 2018**

- Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2017
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT
  
- 1- Urbanisme - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Commune en 2017
- 2- Finances - Budget Principal – Approbation du Compte Administratif 2017
- 3- Finances – Budget Principal – Approbation du Compte de gestion 2017
- 4- Finances – Budget Principal – Affectation du résultat 2017
- 5- Finances – Fixation des taux des taxes locales
- 6- Finances – Budget Principal – Approbation du Budget Primitif 2018
- 7- Administration Générale : Délégation d'attributions accordées par le Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT - Modification de la délibération n° 2016-43 en date du 16 août 2016
- 8- Urbanisme – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte d'acquisition des lots n°6 et 8 du lotissement « Le Clos des Cigales » avec la Société Nexity Ir Programmes Languedoc Roussillon
- 9- Urbanisme – Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'entreprendre toute négociation avec Madame Anne CASTELBON DE BEAUXHOSTES en vue de l'acquisition d'une partie du Parc Castelbon
- 10- Urbanisme - Désaffectation, déclassement et cession de la parcelle AB 300 à Mr et Mme GOURRAGNE
- 11- Urbanisme - Désaffectation, déclassement et cession de la parcelle AB 310 à Mr et Mme STRUB
- 12- CABM – Extension du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme (IAU) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la nouvelle convention portant mise en commun du service IAU de la CABM
- 13- CABM – Extension du service commun Système d'Information Géographique (SIG) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la nouvelle convention portant mise en commune du SIG de la CABM
- 14- CABM – Extension du service commun du relais des assistantes maternelles (RAM) – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la nouvelle convention portant mise en commun du service avec la CABM
- 15- CABM – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention pour le financement de la desserte en transport périscolaire des piscines communautaires – Année 2016-2017
- 16- Ecoles – Fixation de la participation communale
- 17- Personnel – Modification du tableau des effectifs
- 18- Personnel – Elaboration du Document Unique - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion 34
- 19- Sport – Fixation des tarifs de Bouj'an courant
- 20- Hérault énergies – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON  
SEANCE DU 13 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize mars, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

**Présents** : ABELLA Gérard, DURAND Alain, ARGELIES René, BORDJA Magali, JOFFRE Edith, LONG Jean-Emmanuel, FLORES Cyril, ENJALBY Christiane, TAURINES-FARO Bernadette, FERREIRA Sylvie, BORDJA Marie-Ange, MILLER Michèle, SCHLATMANN Rosalie, CAZILHAC Bernard, GIL Jaïro, COSTA Hervé, CHAUD Bernard, CASSAN Pierrette.

**Absents procurations** : GIL Sandrine (DURAND Alain), BONHUIL Frédéric (FERREIRA Sylvie), CONDAMINES Catherine (ENJALBY Christiane)

**Absent** : SALMISTRARO Sylvie, ROUGEOT Philippe.

**\*Mr René ARGELIES a été élu secrétaire de séance**

**\*Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 Décembre 2017 est adopté.**

**Mme Magali BORDJA** intervient : « J'ai un droit de réponse et je vais l'exercer.

*La délégation des Finances m'a été confiée dès le début du mandat et l'Urbanisme à l'issue de la destitution de Madame Michèle MILLER en tant qu'Adjointe pour une affaire personnelle mise en lumière par Monsieur Philippe ROUGEOT l'ancien maire ; affaire pendante devant le TGI de Béziers.*

*Concernant la gestion des finances de la Commune elle est saine, positive, irréprochable et reconnue par le Trésorier. Cette gestion se fait en toute transparence et lors des bureaux précédents les conseils municipaux, tous les documents et ou éléments nécessaires sont distribués aux élus présents qui sont invités à discuter des projets et des montants votés.*

*Les conflits nourris et recherchés par Michèle MILLER et Rosalie SCHLATMANN ne m'intéressent pas et ne sont pas dans l'intérêt de la Commune.*

*Enfin quant à ma prétendue agressivité « citée » par Mme Michele MILLER, ma réponse et mes réactions ne sont que le reflet de l'acharnement de ces deux élues à mon encontre.*

*Je m'applique à répondre systématiquement à toutes les sollicitations en lien avec mes délégations et pour conclure, je ne me positionne pas en donneuse de leçons comme le prétend Mme MILLER. Je ne suis là que pour remplir mon engagement d'Adjointe dans l'intérêt de la Commune et pour l'intérêt général, moi. »*

**\*Liste des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT :**

**DECISIONS 2017-2018**

	<b>OBJET</b>	<b>MOTIF</b>
47	Annulation de régies	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Fête du Toro</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Régie d'avance (billetterie)</li> <li>• Régie de recettes (buvette, animation)</li> </ul> </li> <li>- <i>Bibliothèque</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Régie de recette droits d'inscription Bibliothèque / Médiathèque</li> </ul> </li> <li>- <i>Administration Générale</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Régie de recettes photocopies</li> </ul> </li> <li>- <i>Fêtes et cérémonies</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Régie de recettes fêtes et cérémonies</li> </ul> </li> <li>- <i>Police Municipale</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Régie droits de place et droits de place forains</li> </ul> </li> </ul>
48	Création de régies	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Bibliothèque / Administration Générale</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Régie de recette Bibliothèque – Médiathèque - Photocopies</li> </ul> </li> <li>- <i>Fêtes et Cérémonies</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Régie de recette fêtes et cérémonies (qui couvre l'intégralité des festivités susceptibles d'être organisées)</li> </ul> </li> <li>- <i>Police Municipale</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Droits de place</li> </ul> </li> </ul>
49	Création régie de recette Bibliothèque – Médiathèque – Photocopies,	Encaissement des produits suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscriptions à la Médiathèque,</li> <li>• Photocopies (administrés et associations)</li> <li>• Manifestations culturelles diverses organisées par le Pôle Intergénérationnel Raymond FARO (ancienne Médiathèque)</li> </ul>
50	Création de la régie de recette Fêtes et Cérémonies	Encaissement des produits suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Droits d'entrée aux manifestations diverses (sportives, culturelles,...)</li> <li>• Droits d'entrée liées à la Fête du Toro et aux manifestations taurines</li> <li>• Droits de place forains</li> </ul>
51	Création de la régie de recette « droits de place »	Encaissement des produits suivants : Droits de place emplacements marché
01	Défendre les droits et intérêts de la	Mandatement de la SCP CAUDRELIER ESTEVE

	Commune	pour défendre les intérêts de la Commune devant la CAA de Marseille – Contentieux GUYONNAUD c/ Commune de Boujan sur Libron
02	Demande de subvention pour le réaménagement du Plateau sportif	Réaménagement global du plateau sportif avec le remaniement des tribunes, le remaniement des terrains de sport et création de locaux sportifs comprenant un club house de réception, des vestiaires de football, de rugby, de tennis, pour les arbitres, une salle multi activités, des sanitaires et des box de rangement du matériel Montant estimé : 2 204 390.00 € TTC
03	Attribution de la Mission de contrôle technique - Création d'une Galerie Citoyenne	Bureau de contrôle APAVE Montant : 3 785 € HT (soit 4 542 € TTC)
04	Attribution de la Mission « Diagnostic Amiante, plomb et Etat parasitaire » - Création d'une Galerie Citoyenne	Bureau de contrôle APAVE Montant : 1800 € H.T (soit 2 160.00 € TTC)
05	Attribution de la Mission de Coordination Sécurité et Protection Santé - Création d'une Galerie Citoyenne	ELYFEC SPS Montant : 1 830.00 € HT (soit 2 196.00 € TTC)
06	Attribution de la Mission « Géomètre » - Création d'une Galerie Citoyenne	STEINBERG – Géomètre Montant : 750.00 € HT (soit 900.00 € TTC)

---

#### DELIBERATION N° 1

---

#### **OBJET : URBANISME – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2017**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et L 2121-29,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** la nécessité de tirer le bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la Commune en 2017,

**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas eu d'acquisition en 2017,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des cessions réalisées par la Commune au cours de l'année 2017.

Cette délibération sera annexée au Compte Administratif 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le bilan des cessions réalisées par la Commune au cours de l'année 2017 ci-annexé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le bilan des cessions réalisées par la Commune au cours de l'année 2017 ci-annexé.

---

**DELIBERATION N° 2**

---

**OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

---

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Magali BORDJA, Adjointe aux finances qui présente le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Principal dressé par M. ABELLA Gérard, Maire.

Conformément à l'instruction comptable M14, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif 2017 du Budget Principal.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés 2016			489993.02		489993.02	
Opération de l'exercice 2017	2566166.57	3370307.32	2225752.85	2791995.83	4791919.42	6162303.15
<b>TOTAUX</b>	2566166.57	3370307.32	2715745.87	2791995.83	5281912.44	6162303.15
<b>Résultat de l'exercice 2017</b>		<b>804140.75</b>		<b>566242.98</b>		<b>1370383.73</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>804140.75</b>		<b>76249.96</b>		<b>880390.71</b>

Mme Magali BORDJA demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2017 et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

***Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote comme le prévoit la législation.***

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, hors la présence de Mr le Maire, à 19 voix pour, 1 abstention (Rosalie SCHLATMANN)

**APPROUVE** le Compte Administratif 2017 et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

---

**DELIBERATION N° 3**

---

**OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**

---

Le Compte Administratif 2017 du Budget Principal présente les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation : **804 140.75 €**  
- Excédent d'investissement : **566 242.98 €**

-----  
**1 370 383.73 €**

Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte de Gestion 2017 du Budget Principal établi par le Receveur Municipal qui est en parfaite concordance avec le Compte Administratif 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion 2017 du Budget Principal.

---

**DELIBERATION N°4**

---

**OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2017**

---

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos dans les conditions prévues à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Principal fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 804 140.75 €.**

Le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Principal fait apparaître **un excédent d'investissement d'un montant de 566 242.98 €.**

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement du Budget Primitif 2018 (compte 1068) et de reporter l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2018 (compte 001).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 20 voix pour, 1 abstention (Rosalie SCHLATMANN),

**APPROUVE** l'affectation de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement du Budget Primitif 2018 (compte 1068) et le report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2018 (compte 001).

---

**DELIBERATION N° 5**

---

**OBJET : FINANCES – FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES**

---

Monsieur le Maire propose d'appliquer pour l'année 2018 les taux suivants :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX 2017</b>	<b>TAUX 2018</b>
<b>TAXE D'HABITATION</b>	<b>16.30 %</b>	<b>16.30 %</b>
<b>FONCIER BATI</b>	<b>18.06 %</b>	<b>18.06 %</b>
<b>FONCIER NON BATI</b>	<b>65.33 %</b>	<b>65.33 %</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les taux sus mentionnés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les taux d'imposition sus mentionnés pour l'année 2018.

---

**DELIBERATION N°6**

---

**OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018**

---

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits seront votés par chapitre.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BORDJA Magali, Adjointe déléguée aux finances, qui présente le Budget Primitif 2018 du Budget Principal qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
INVESTISSEMENT	3 015 179.00 €	3 015 179.00 €
FONCTIONNEMENT	3 282 235.00 €	3 282 235.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 297 414.00 €</b>	<b>6 297 414.00 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le Budget Primitif 2018 du Budget Principal,
- l'autoriser à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 20 voix pour, 1 voix contre (Bernard CHAUD)

**APPROUVE** le Budget Primitif 2018 du Budget principal et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur Bernard CHAUD** explique son vote. Il ne remet pas en cause la sincérité des documents présentés en Bureau Municipal mais n'adhère pas au projet de la Galerie Citoyenne.

---

**DELIBERATION N° 7**

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2016-43 EN DATE DU 16 AOUT 2016 PORTANT DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CGCT)**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2017-86 en date du 27 janvier 2017 et notamment l'article 85,

**VU** la loi n° 2017-257 en date du 28 février 2017 et notamment l'article 74,

Par délibération n° 2014-30 en date du 24 avril 2014 et sur la base des dispositions de l'article L. 2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron a délégué l'ensemble des délégations d'attributions à Monsieur le Maire.

Par délibération n° 2016-43 en date du 16 août 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron a étendu les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal aux prérogatives suivantes :

*\* « Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ». Auparavant, seule la création de régies pouvait être déléguée.*

*\* « Le maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ».*

La Loi n° 2017-86 en date du 27 janvier 2017 (et notamment l'article 85) et la Loi n° 2017-257 en date du 28 février 2017 (et notamment l'article 74) ont étendu et modifié les délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal :

*« 1°- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ; »*

*« 2°- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; »*

*« 15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. »*

*« 16°- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; »*

*« 22°- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal. »*

*« 27°- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; »*

*« 28°- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation. »*

Le Maire continuera à rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre du L 2122-22 du CGCT.

Afin de permettre une gestion plus souple, plus rapide et plus efficace des affaires de la commune, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter au titre des délégations qui lui sont données par le Conseil Municipal, l'ensemble des attributions prévues à l'article L. 2122-22 1°, 2°, 15°, 16°, 22°, 27° et 28° et pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à 20 voix pour, 1 abstention Bernard CHAUD)

**DÉCIDE** d'ajouter au titre des délégations données au Maire, l'ensemble des attributions prévues à l'article L. 2122-22 1°, 2°, 15°, 16°, 22°, 27° et 28° et pour la durée du mandat.



**Monsieur Bernard CHAUD** souhaite faire une remarque.

Au fil du temps le législateur renforce le pouvoir du Maire et les Communes transfèrent de plus en plus de compétences à l'intercommunalité. Bientôt les élus communaux n'auront plus aucune prérogative. Il ne remet pas en cause cette délibération mais les décisions du législateur.

---

#### DELIBERATION N°8

---

**OBJET : URBANISME – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE D'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AE 277 (LOT 6) ET AE 279 (LOT 8) DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES CIGALES » AVEC LA SOCIETE NEXITY IR PROGRAMMES LANGUEDOC ROUSSILLON**

---

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code Civil,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des acquisitions amiables d'un montant inférieur à 180 000 €, la Commune n'est pas tenue de solliciter l'avis des Domaines,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté d'acquérir les parcelles cadastrées AE 277 (Lot 6) d'une contenance de 279 m<sup>2</sup>, et AE 279 (Lot 8) d'une contenance de 582 m<sup>2</sup>, du Lotissement « Le Clos des Cigales » sis rue Marcelin Albert à Boujan sur Libron.

Le lot n°6 annexé aux ateliers municipaux permettra de stocker du matériel communal. Quant au lot n°8, il sera l'assise d'un hangar qui abritera une annexe des ateliers municipaux.

Monsieur le Maire précise qu'il existe un Emplacement Réservé (ER) sur la parcelle d'assiette du lotissement. Il s'agit de l'ER n°11 destiné à l'extension des nouveaux ateliers municipaux. Cet ER a été inclus dans les lots 6 et 8 du Lotissement « Le Clos des Cigales ».

Le prix des lots est le suivant :

-lot 6 : 1 €

-lot 8 : 32 881.49 €

Le projet d'acte de vente des lots 6 et 8 a été établi par Me LIBES, Notaire à Béziers.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées AE 277, et AE 279 avec la Société NEXITY IR PROGRAMMES LANGUEDOC ROUSSILLON ainsi que les actes se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées AE 277 et AE 279 avec la Société NEXITY IR PROGRAMMES LANGUEDOC ROUSSILLON ainsi que les actes se rapportant à ce dossier.

**Monsieur Bernard CHAUD** souhaite savoir pourquoi le lot n°6 est au prix d'1 euro.

**Monsieur le Maire** lui indique que ce prix est issu d'une négociation avec la société NEXITY.

---

#### DELIBERATION N°9

---

**OBJET : URBANISME – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENTREPRENDRE TOUTE NEGOCIATION AVEC MADAME ANNE CASTELBON DE BEAUXHOSTES EN VUE DE L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU PARC CASTELBON**

---

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code Civil,

**VU** l'avis du Pôle des Evaluations Domaniales en date du 09 mars 2018,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une entrevue avec Madame Anne CASTELBON DE BEAUXHOSTES propriétaire du Parc Castelbon qui borde l'Esplanade, la Commune aurait l'opportunité d'acquérir une partie du Parc.

Ceci permettrait d'une part de créer des stationnements supplémentaires rue Aristide Briand, d'élargir partiellement la rue du Parc, et d'autre part d'ouvrir une partie du Parc Castelbon aux administrés en créant un lieu dédié à la culture, à la détente et à la promenade.

Le Pôle des Evaluations Domaniale a évalué la valeur vénale de la parcelle à 79 € le m<sup>2</sup> avec une marge de négociation de + ou – 10%.

Compte tenu des investissements très conséquents que la Commune devra engager sur ce dossier (réfection du mur de soutènement, création de clôtures et de stationnements, aménagements intérieurs et extérieurs,...), Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de vouloir l'autoriser à entreprendre toute négociation avec Mme Anne CASTELBON DE BEAUXHOSTES en vue de l'acquisition d'une partie du Parc pour un montant de 77 € le m<sup>2</sup> ainsi que de bien vouloir l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute négociation avec Mme Anne CASTELBON DE BEAUXHOSTES en vue de l'acquisition d'une partie du Parc pour un montant de 77 € le m<sup>2</sup> ainsi que de bien vouloir l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

---

#### **DELIBERATION N°10**

---

#### **OBJET : URBANISME / FONCIER – DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB n°300**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Propriété Publique,  
**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 septembre 2013, en vigueur, et la modification n°1 du PLU approuvée le 16 août 2016,  
**VU** le document d'arpentage et le plan de division réalisés par la SELARL LUSINCHI GEOMETRE-EXPERT & ASSOCIES en date du 16 Octobre 2017,  
**VU** l'avis de la Brigade des Evaluations Domaniales en date du 08 décembre 2017,

Mr et Mme GOURRAGNE propriétaires des parcelles AB 281, AB 128, et AB 283 sises 6 rue Descartes 34 760 BOUJAN SUR LIBRON se sont portés acquéreurs de la parcelle AB 300 d'une superficie de 433 m<sup>2</sup> au droit de leur propriété, intégrée dans le domaine public communal.

Afin de procéder à l'aliénation de ce bien, il convient de se prononcer sur sa désaffectation pour faire cesser l'utilisation du bien, et sur son déclassement pour pouvoir le faire sortir du domaine public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Constater la désaffectation du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AB 300 et d'autoriser son déclassement du domaine public,
- L'autoriser à céder la parcelle cadastrée section AB 300 d'une superficie de 433 m<sup>2</sup> pour un montant de 16 454 €,
- L'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Les frais annexes dont les frais notariaux et les frais de géomètre inhérents à cette vente seront pris en charge par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à 20 voix pour, 1 abstention (Michèle MILLER)

**CONSTATE** la désaffectation du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AB 300,

**AUTORISE** son déclassement du domaine public.,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à céder la parcelle cadastrée section AB 300 d'une superficie de 433 m<sup>2</sup> pour un montant de 16 454 €.

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

---

#### DELIBERATION N°11

---

**OBJET : URBANISME / FONCIER – DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB N° 310**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété Publique,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 septembre 2013, en vigueur, et la modification n°1 du PLU approuvée le 16 août 2016,

**VU** le document d'arpentage et le plan de division réalisés par la SELARL DE GEOMETRE EXPERT – GUILLAUME.GASQUEZ en date du 21/ 02/ 2018,

**VU** l'avis de la Brigade des Evaluations Domaniales en date du 26/02/2018,

Mr STRUB Jean-Jacques propriétaire de la parcelle AB 46 sise 9 rue Blaise Pascal 34 760 BOUJAN SUR LIBRON s'est porté acquéreur de la parcelle AB N° 310 au droit de sa propriété qui appartient au domaine public communal.

La Brigade des Evaluations Domaniales a estimé la valeur vénale de la parcelle concernée à 70 euros le m<sup>2</sup>.

Afin de procéder à l'aliénation de ce bien, il convient de se prononcer sur sa désaffectation pour faire cesser l'utilisation du bien, et sur son déclassement pour pouvoir le faire sortir du domaine public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir constater la désaffectation du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AB N° 310 et d'autoriser son déclassement du domaine public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à céder la parcelle cadastrée section AB N° 310 à 4340 euros pour les 62 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Les frais annexes, dont les frais notariaux inhérents à cette vente, seront pris en charge par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**CONSTATE** la désaffectation du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AB N° 310,

**APPROUVE** son déclassement du domaine public.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à céder la parcelle cadastrée section AB N° 310 à 4340 euros pour les 62 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

---

#### DELIBERATION N°12

---

**OBJET : CABM - EXTENSION DU SERVICE COMMUN INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (IAU) - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA NOUVELLE CONVENTION PORTANT MISE EN COMMUN DU SERVICE IAU DE LA CABM**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 modifié par la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015, en son article 72 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-1-941 en date du 14 septembre 2016 portant modification du périmètre de l'Agglomération Béziers Méditerranée avec extension aux communes ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES, MONTBLANC et VALROS ;

**VU** la délibération en date du 8 décembre 2016 n°255 du conseil communautaire portant dissolution de la communauté de communes du Pays de Thongue et extension du périmètre de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** la délibération n° 15.113 en date du 21 mai 2015 du conseil communautaire approuvant la création du service commun Instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelon communautaire au 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

**VU** la délibération n° 259 en date du 8 décembre 2016 du conseil communautaire validant l'extension du service commun Instruction des autorisations d'urbanisme par l'adhésion des communes de COULOBRES et VALROS au dit service ;

**VU** le courrier en date du 13 juillet 2017 de la commune de MONTBLANC demandant à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée d'adhérer au service commun Instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**CONSIDERANT** que les communes de BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CORNEILHAN, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LÈS-BÉZIERS, SAUVIAN, SÉRIGNAN, SERVIAN, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS, adhèrent au service depuis sa création le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et que les communes de COULOBRES et VALROS y adhèrent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** que la Commune de MONTBLANC souhaite adhérer au service commun Instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**CONSIDERANT** que cette adhésion induit une extension du service commun Instruction des autorisations d'urbanisme et des actes en découlant ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre du service commun Instruction des autorisations d'urbanisme est subordonnée à la signature d'une convention entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et les communes de BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CORNEILHAN, COULOBRES, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LÈS-BÉZIERS, MONTBLANC, SAUVIAN, SÉRIGNAN, SERVIAN, VALROS, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS, ayant pour objet de régler les modalités de fonctionnement et les conditions financières de cette mutualisation. Cette nouvelle convention annule et remplace les termes de la convention initiale sans en modifier l'économie générale ;

**CONSIDERANT** que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges sera saisie courant premier trimestre 2018 ;

Ceci exposé, il est proposé :

- **ARTICLE 1** - d'autoriser l'extension du service commun Instruction des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par l'adhésion de la commune de MONTBLANC ;
- **ARTICLE 2** – d'approuver la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun, annexée à la présente délibération ;
- **ARTICLE 3** - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'extension du service commun Instruction des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par l'adhésion de la commune de MONTBLANC ;
- **APPROUVE** la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

### DELIBERATION N°13

---

**OBJET : CABM - EXTENSION DU SERVICE COMMUN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA NOUVELLE CONVENTION PORTANT MISE EN COMMUN DU SIG DE LA CABM**

---

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5211-4-2 modifié par la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015, en son article 72 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-1-941 en date du 14 septembre 2016 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée avec extension aux communes ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES, MONTBLANC et VALROS ;

**VU** la délibération n°255 en date du 8 décembre 2016 du conseil communautaire portant dissolution de la communauté de communes du Pays de Thongue et extension du périmètre de la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** la délibération n° 3 en date du 12 février 2015 du conseil communautaire approuvant la création du service commun Système d'Information Géographique à l'échelon communautaire au 1<sup>er</sup> mars 2015 ;

**VU** la délibération n° 258 en date du 8 décembre 2016 du conseil communautaire validant l'extension du service commun Système d'Information Géographique par l'adhésion des communes d'ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES et VALROS au dit service ;

**VU** le courrier en date du 25 juillet 2017 de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée proposant à la commune de MONTBLANC d'adhérer au service commun Système d'Information Géographique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et sa réponse positive du 6 septembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que les communes de BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CERS, CORNEILHAN, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LÈS-BÉZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, SAUVIAN, SÉRIGNAN, SERVIAN, VALRAS-PLAGE, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS, adhèrent au service depuis sa création le 1<sup>er</sup> mars 2015 et que les communes d'ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES et VALROS y adhèrent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** que cette mutualisation a notamment vocation à mettre en place un outil performant, une équipe opérationnelle permettant un accès facilité aux données géographiques, de renforcer la réactivité face aux urgences et d'améliorer le service public rendu ;

**CONSIDERANT** que la Commune de MONTBLANC souhaite adhérer au service commun Système d'Information Géographique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**CONSIDERANT** que cette adhésion induit une extension du service commun et par conséquent des actes en découlant ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre du service commun Système d'Information Géographique est subordonnée à la signature d'une convention entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et les communes de ALIGNAN-DU-VENT, BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CERS, CORNEILHAN, COULOBRES, ESPONDEILHAN, LIEURAN-

LÈS-BÉZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, MONTBLANC, SAUVIAN, SÉRIGNAN, SERVIAN, VALRAS-PLAGE, VALROS et VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS, ayant pour objet de régler les modalités de fonctionnement et les conditions financières de cette mutualisation. Cette nouvelle convention annule et remplace les termes de la convention initiale sans en modifier l'économie générale ;

**CONSIDERANT** que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges sera saisie courant premier trimestre 2018 ;

Ceci exposé, il est proposé :

**ARTICLE 1** - d'autoriser l'extension service commun Système d'Information Géographique au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par l'adhésion de la commune de MONTBLANC ;

**ARTICLE 2** - d'approuver la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun, annexée à la présente délibération ;

**ARTICLE 3** - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'extension service commun Système d'Information Géographique au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par l'adhésion de la commune de MONTBLANC ;

**APPROUVE** la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun, annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

---

#### **DELIBERATION N°14**

**OBJET : CABM - EXTENSION DU SERVICE COMMUN DU RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA NOUVELLE CONVENTION PORTANT MISE EN COMMUN DU SERVICE AVEC LA CABM**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 modifié par la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015, en son article 72 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-1-941 en date du 14 septembre 2016 portant modification du périmètre de l'Agglomération Béziers Méditerranée avec extension aux communes ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES, MONTBLANC et VALROS ;

**VU** la délibération n°255 en date du 8 décembre 2016 n°255 du conseil communautaire portant dissolution de la communauté de communes du Pays de Thongue et extension du périmètre de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** la délibération n° 260 en date du 8 décembre 2016 du conseil communautaire approuvant la création du service commun Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s à l'échelon communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** l'article 9 de la convention portant mise en œuvre du service commun Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s approuvée par délibération en date du 8 décembre 2016 précisant que d'autres collectivités peuvent adhérer audit service sous réserve de l'accord des organes délibérants et que toute nouvelle adhésion fait l'objet d'un avenant destiné à redéfinir les modalités de répartition des dépenses,

**VU** le courrier en date du 13 juillet 2017 de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée proposant aux communes de ALIGNAN DU VENT, COULOBRES, MONTBANC et VALROS d'adhérer au service commun Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; et leurs réponses positives des 4 août 2017, 18 septembre 2017 et 7 août 2017.

**VU** l'avis favorable en date du 19 octobre 2017 au comité technique de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

**CONSIDERANT** que les communes de BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CERS, CORNEILHAN, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LÈS-BÉZIERS, LIGNAN SUR ORB, SAUVIAN, SÉRIGNAN, SERVIAN, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS, adhèrent au service commun Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**CONSIDERANT** que cette mutualisation a notamment vocation à

- Offrir une plus grande lisibilité sur le territoire de l'agglomération
- Valoriser le type d'accueil individuel sur le territoire
- Contribuer à l'augmentation de l'offre de garde sur le territoire
- Proposer une offre de service de qualité
- Optimiser les coûts grâce aux partenariats financiers conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental de l'Hérault,
- Offrir un cadre de rencontres et de pratiques professionnelles.

**CONSIDERANT** que les communes d'ALIGNAN DU VENT, COULOBRES, MONTBLANC et VALROS souhaitent adhérer au service commun Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**CONSIDERANT** que cette adhésion induit une extension du service commun Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s et par conséquent des actes en découlant ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre du service commun Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s est subordonnée à la signature d'une convention entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et les communes de ALIGNAN-DU-VENT, BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CERS, CORNEILHAN, COULOBRES, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LÈS-BÉZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, MONTBLANC, SAUVIAN, SÉRIGNAN, SERVIAN, VALRAS-PLAGE, VALROS et VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS, ayant pour objet de régler les modalités de fonctionnement et les conditions financières de cette mutualisation. Cette nouvelle convention annule et remplace les termes de la convention initiale sans en modifier l'économie générale ;

**CONSIDERANT** que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges sera saisie courant premier trimestre 2018 ;

Ceci exposé, il est proposé :

**ARTICLE 1** - d'autoriser l'extension du service commun Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par l'adhésion des communes de ALIGNAN DU VENT, COULOBRES, MONTBLANC et VALROS ;

**ARTICLE 2** - d'approuver la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun, annexée à la présente délibération ;

**ARTICLE 3** - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'extension du service commun Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par l'adhésion des communes de ALIGNAN DU VENT, COULOBRES, MONTBLANC et VALROS;

**APPROUVE** la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun, annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

#### DELIBERATION N°15

**OBJET : CABM – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA DESSERTE EN TRANSPORT**

---

## PERISCOLAIRE DES PISCINES COMMUNAUTAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Par délibération en date du 29 octobre 2009, la Communauté d'Agglomération a décidé de prendre en charge financièrement le transport péri-scolaire des classes de CP et CE1 des communes (et quelques classes de grande section de maternelle) des Communes vers les piscines communautaires Muriel Hermine et Léo Lagrange, moyennant une participation des Communes arrêtée à 35% du coût des transports effectivement réalisés dans le cadre du « plan piscine ».

Les modalités de définition, de financement et de versement des participations des Communes sont formalisées dans une convention individualisée par Commune. A noter que la Commune de Servian ne rentre pas dans le dispositif.

Le transport vers les piscines communautaires est assuré sur la base d'un planning horaire prévisionnel arrêté pour l'année scolaire 2016-2017 d'un commun accord entre les services de l'Education Nationale, la Direction des équipements aquatiques et Transdev Urbain Béziers Méditerranée Transports auquel la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a confié un marché, par décision du Président en date du 31 juillet 2014, pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015. Il a été reconduit pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017.

La convention est calculée sur les prestations réellement effectuées. Ainsi, pour la période allant de septembre 2016 à juin 2017, le coût total des prestations réalisées sur la Commune de Boujan sur Libron est de 7 700 € TTC et le coût à la charge de la Commune est de 2 695.00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention et l'autoriser à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention pour le financement de la desserte en transport périscolaires des piscines communautaires,

et

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### DELIBERATION N°16

#### OBJET : ECOLES – FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Monsieur le Maire propose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de fixer la participation annuelle communale aux écoles élémentaire et maternelle comme suit :

ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE
80 € par enfant	80 € par enfant
80 € par classe pour les enseignants	80 € par classe pour les enseignants
100 € / matériel du bureau du Directeur	150 € / matériel du bureau du Directeur
1 200 € pour les sorties	8 000 € pour les sorties
400 € pour le matériel de motricité qui sera à disposition de l'école maternelle et de l'ALSH	Prise en charge à 100 % des transports pour piscine, piste routière et visite collèges 6 <sup>ème</sup> (règlement direct de la facture au prestataire)



Pour les sorties, ces sommes seront versées sous forme de subvention à la Coopérative Scolaire pour l'Ecole Maternelle Louise Michel et à la Coopérative Ecole Elémentaire Marcel Pagnol.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider les montants ci-dessus qui seront inscrits au Budget Primitif 2018 au compte 6574.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** les montants ci-dessus qui seront inscrits au Budget Primitif 2018 au compte 6574.

---

### DELIBERATION N°17

---

#### **OBJET : PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 comme suit :

#### **Suppression d' :**

- 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (Cat C) – T.C

#### **Création d' :**

- 1 poste d'Animateur Territorial (Cat B) – T.C
- 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation (Cat C) – T.N.C 30 heures / semaine

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à 20 voix pour, 1 abstention (Bernard CHAUD)

- **APPROUVE :**

#### **La Suppression d' :**

- 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (Cat C) – T.C

#### **La Création d' :**

- 1 poste d'Animateur Territorial (Cat B) – T.C
- 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation (Cat C) – T.N.C 30 heures / semaine

**Monsieur Bernard CHAUD** souhaiterait avoir un point précis sur l'état des effectifs. Il souhaiterait qu'une fois par an le tableau des effectifs soit voté.

**Monsieur le Maire** répond que le tableau des effectifs a été délibéré en séance du Conseil Municipal dans le courant de l'année 2017. Ce document sera communiqué à Monsieur CHAUD. Sans forcément le voter chaque année, ce serait bien de faire un point annuel sur le personnel.

**Monsieur Bernard CHAUD** rappelle que le personnel représentait 54% des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2017.

**Madame Magali BORDJA** indique que pour 2018 on est entre 47% et 50%.

**Monsieur le Maire** précise que compte tenu des exigences actuelles en terme d'encadrement et notamment dans le domaine périscolaire, nous sommes tenus par des agréments et devons mettre le personnel suffisant. Malgré tout nous avons baissé la masse salariale.

**Monsieur Bernard CHAUD** est conscient qu'on ne recrute pas des agents pour le plaisir.

**Monsieur le Maire** indique également que la Police Municipale est un peu « dépourvue » du fait de la diminution du nombre de contrats aidés.

**Madame Magali BORDJA** informe les élus qu'à compter de 2020 nous ne pourrons plus intégrer de nouveaux agents. La masse salariale sera figée. Il est nécessaire de bien évaluer nos besoins car l'Etat contraint les collectivités à une maîtrise des dépenses publiques en plafonnant à 1.2% l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement. Si on privilégie la masse salariale on ne mettra pas l'argent ailleurs. (festivités ou autre...)

Selon **Monsieur le Maire**, la maîtrise des dépenses publiques est nécessaire dans certains secteurs, mais dans nos petites communes, c'est excessif. Dans certaines structures, on a

recours à l'intérim, mais pour la sécurité des enfants on devra recruter du personnel, sinon on sera obligé de limiter le nombre d'enfants accueillis.

**Monsieur Bernard CHAUD** pense qu'à moyen terme on sera obligé de déléguer au privé pour ne garder que l'essentiel.

**Monsieur le Maire** rappelle que nous n'avons pas toujours le choix, parfois c'est une obligation de recruter ne serait-ce que pour assurer la sécurité des enfants.

Quant aux deux créations de poste évoquées dans la délibération, il ne s'agit pas de recrutements extérieurs mais simplement de la nomination de Stéphan BERAIL qui a réussi un concours de catégorie B et de Natacha SEVESTRE qui a un poste au centre primaire depuis 2 ans et demi en CAE et que l'on stagiairise.

---

## **DELIBERATION N°18**

---

**OBJET : PERSONNEL – ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE – AUTORISATION DONNE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'APPUI ET DE SOUTIEN A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**VU** la délibération n°2017-41 en date du 3 Octobre 2017 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron décidant de s'engager dans la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels et autorisant Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds National de prévention de la CNRACL ;

**CONSIDERANT** que la Commune a obtenu une subvention de 2 912 € du Fonds National de prévention de la CNRACL,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention avec le Centre de Gestion 34 afin que ce dernier apporte l'appui et le soutien du Pôle Hygiène et Sécurité dans le cadre de la prévention des risques professionnels.

La mission du CDG consistera notamment en :

- Un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique
- Un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- Un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- Une assistance sur les domaines de la santé sécurité
- Une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur les risques professionnels.

La durée d'intervention est estimée à 5 jours la première année et ½ journée les deux années suivantes.

La collectivité s'engage à :

- Fournir au Pôle Hygiène et sécurité toutes les informations et les documents jugés nécessaires à la réalisation de sa mission,
- Faciliter l'accès pour les intervenants à tous les établissements, locaux et lieux de travail nécessaire au bon déroulement de la mission de prévention des risques,
- Faire accompagner le Pôle Hygiène et Sécurité par un représentant de la Collectivité lors des visites sur site
- Fournir au Pôle Hygiène et Sécurité des conditions matérielles et organisationnelles adaptées à la réalisation de ses interventions.

Le tarif s'élève à 220 euros par demi-journée d'intervention.

La convention est fixée pour une durée de 3 ans et prend effet lors de la signature des parties.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels avec le CDG 34 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels avec le CDG 34 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **DELIBERATION N°19**

---

**OBJET : SPORT – FIXATION DES TARIFS DE LA COURSE « BOUJAN COURANT »**

---

La Commune de BOUJAN SUR LIBRON organise sa 4<sup>ème</sup> Foulée du Libron « *BOUJ'AN COURANT* » le dimanche 3 Juin 2018.

A cette occasion, il convient de fixer les tarifs liés au droit d'inscription comme suit :

- Course du 5 km : 5 €
  
- Course du 10 km : 10 €

Les droits d'inscription seront encaissés dans le cadre de la régie « Fêtes et Cérémonies ».

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les tarifs ci-dessus.

---

#### **DELIBERATION N°20**

---

**OBJET : HERAULT ENERGIES – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'HABILITATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-17,  
**VU** la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,  
**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,  
**VU** le décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,  
**VU** le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie,  
**VU** le décret n° 2011-1215 du 30 septembre 2011, relatif aux pouvoirs du Ministre chargé de l'énergie en matière d'agrément de plans d'actions d'économies d'énergie et de délivrance de certificats d'économies d'énergie,  
**VU** le décret n° 2012-23 du 6 janvier 2012 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,  
**VU** le décret n° 2017-690 du 2 mai 2017 modifiant les dispositions du Code de l'énergie relative aux certificats d'économie d'énergie,  
**VU** le projet de convention d'habilitation établi par HERAULT ENERGIES,  
**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver la convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie jointe en annexe et de lui donner tout pouvoir pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention entre HERAULT ENERGIES et la Commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

**AUTORISE** ainsi le transfert à HERAULT ENERGIES des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la Commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès de l'acteur le plus offrant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec HERAULT ENERGIES.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.**

## SIGNATURES

<b>ABELLA Gérard</b>	<b>DURAND Alain</b>	<b>ARGELIES René</b>
<b>JOFFRE Edith</b>	<b>BORDJA Magali</b>	<b>LONG Jean-Emmanuel</b>
<b>TAURINES-FARO Bernadette</b>	<b>ENJALBY Christiane</b>	<b>FLORES Cyril</b>
<b>FERREIRA Sylvie</b>	<b>BORDJA Marie Ange</b>	<b>MILLER Michèle</b>
<b>SCHLATMANN Rosalie</b>	<b>CAZILHAC Bernard</b>	<b>GIL Jaïro</b>
<b>COSTA Hervé</b>	<b>CHAUD Bernard</b>	<b>CASSAN Pierrette</b>

